

## Affaire d'Outreau

# La contribution de Michel Hunault

Secrétaire de la commission d'enquête, le député de la circonscription castelbriantaise livre ses conclusions :

« Les travaux de la commission d'enquête parlementaire, les auditions des victimes et des professionnels ont révélé les dysfonctionnements qui ont pu conduire au désastre judiciaire d'Outreau (...)

Le rapport de la commission d'enquête doit être axé sur deux exigences : la présomption d'innocence et la détention provisoire exceptionnelle.

- La garde à vue : Concernant la garde à vue, l'accès à l'avocat doit être la règle, les auditions et les lieux de garde à vue filmés.

- La détention provisoire : La détention provisoire doit être réservée aux seuls auteurs des crimes et délits les plus graves et parallèlement les mesures alternatives à l'incarcération doivent être renforcées : contrôle judiciaire renforcé, bracelet électronique... Une échelle des peines rendant exceptionnelle une incarcération dans l'attente d'un jugement doit donc être mise en place.

- L'instruction : Je suis favorable au maintien du juge d'instruction. Cependant des conditions d'âge, d'expérience, doivent être clairement posées afin d'éviter le traitement d'affaires complexes et délicates par des magistrats inexpérimentés. Un regroupement des juges d'instruction à travers des « pôles de l'instruction » doit être favorisé, afin de donner des moyens véritables pour la recher-

che et l'accès à la vérité, ce qui impliquera nécessairement une refonte de la carte judiciaire.

- Responsabiliser les acteurs : Aucune réforme législative ne peut être efficace sans responsabiliser les acteurs. Une réflexion pourrait s'engager utilement sur le rattachement de la police judiciaire à la fois au ministère de la Justice et au ministère de l'Intérieur. La suppression même du mot « mis en examen » qui s'apparente trop souvent à une mise en accusation doit être évoquée, ainsi que l'élaboration d'un code déontologique de la presse. La violation du secret de l'instruction étant souvent la source de dysfonctionnements, son maintien ou sa suppression doit donner lieu à un débat guidé par le souci de préserver la présomption d'innocence.

- La responsabilité des magistrats : La responsabilité des magistrats doit être engagée dans le seul cas où la responsabilité pour faute lourde de l'État est engagée.

- L'accès au droit : L'accès au droit est une priorité. Des « maisons du droit » dans chaque département doivent être envisagées au service des justiciables.

- Contrôle du Parlement : Le Parlement pourrait utilement, à travers une « conférence annuelle de la justice », débattre de l'institution judiciaire.

(...) La présente contribution se veut être une réflexion pour redonner de l'humanité à la justice ».